PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Auto-diagnostic de la vulnérabilité aux risques naturels pour le PPRN basse vallée de la Bresle

Contexte

Un Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) est un instrument de prévention visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels prévisibles. Pour ce faire, il délimite des zones en fonction des aléas (risques auxquels la zone est exposée) et des enjeux (biens et populations présentes) où sont définies des règles d'urbanisme et de construction, ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.

Le PPRN basse vallée de la Bresle a été adopté le 13/02/2018. Il concerne les aléas de submersion marine et de recul du trait de côte et définit des travaux de réduction de la vulnérabilité, certains obligatoires et d'autres conseillés.

L'ensemble des éléments du PPRN (zonage, règlement, note de présentation) est disponible soit en mairie, soit dans les locaux de la DDTM de la Somme, soit sur le site de la Préfecture de la Somme, rubrique « risques ».

Cet auto-diagnostic vous permettra de comprendre la situation de votre bien face aux risques et d'identifier les travaux nécessaires ainsi que ceux qu'il serait souhaitable de faire.

Quelles sont les aides pour réaliser les travaux ?

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peut financer les travaux définis comme obligatoire par un Plan de Prévention des risques.

Les taux de financement maximum sont :

- de 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les aléas inondation (submersion, remontée de nappe, débordement de cours d'eau et ruissellement) dans la limite de 50 % de la valeur légale du bien ou de 36 000 €,
- de 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés dans la limite de 10 % de la valeur légale du bien.

Les dossiers de demande de subventions sont à retirer auprès de la DDTM de la Somme.

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Informations sur le bien

Désignation de l'occupant

Nom : _____

Prénom : _____

☐ Propriétaire ☐ Locataire

Caractéristique du bien

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Numéro de Parcelle cadastral : _____ Section : _____

☐ Bâtiment à usage d'habitation ☐ Bâtiment Professionnel

Zone du PPRN concernée

☐ CM ☐ BP ☐ E ☐ I1

☐ I2 ☐ I3 ☐ I4 ☐ I5

Le bien est-il dans le périmètre d'un PAPI ? ☐ Oui ☐ Non

Cote altimétrique du premier plancher habitable : _____ m NGF

(cette donnée peut être disponible sur les documents de construction ou d'acquisition ou être obtenue par un levé topographique effectué par un géomètre)

Cote de référence : _____ m NGF

(0,5 mètre en plus du terrain naturel pour les zones CM, BP, I2, I4 et I5 / 1 mètre pour les zones I1 et I3)

Valeur vénale à la date d'approbation du PPRN : _____ €

(Cette valeur peut être obtenue auprès d'un notaire ou d'un cabinet immobilier)

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Identification des travaux

Obligatoires

Actions	Réalisé	A faire	Non concerné
Placer au dessus de la côte de référence ou ancrer les structures de stockage de matières susceptible de polluer le milieu soumises, a minima, à déclaration dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.	☐	☐	☐
Doter ces installations d'un évent rehaussé ou d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion.	☐	☐	☐
Pour les zones CM, BP, I1 et I2 : présence d'un espace refuge avec les caractéristiques suivantes : • avoir le niveau de plancher au-dessus de la cote de référence, • pouvoir accueillir l'ensemble des occupants du bâti, à raison de 1m² minimum par personne (la résistance du plancher sera dimensionnée en conséquence) , • • pour les établissements recevant du public, les propriétaires doivent définir un nombre d'occupants maximum pour déterminer la superficie de l'espace refuge, • avoir une hauteur sous plafond minimum de 1,20 m (hauteur sous plafond conseillée : 1,80 m), • comprendre un dispositif d'évacuation en partie supérieure.	☐	☐	☐

Recommandés

Pour rappel, les travaux recommandés dans le cadre d'un PPRN n'ouvrent pas de droits à subvention.

Actions	Réalisé	A faire	Non concerné
Installer des batardeaux sur les ouvertures situés en dessous de la côte de référence.	☐	☐	☐
Utiliser des matériaux peu sensibles à l'eau vis-à-vis notamment de la corrosion, la putréfaction, la dégradation d'aspect, la perte de cohésion des liants, la perte d'adhérence des colles pour les parties situées en dessous de la côte de référence.	☐	☐	☐
Installer des joints anti-capillarité dans les constructions,	☐	☐	☐

notamment dans les murs, cloisons ou refends.			
Placer les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les dispositifs de sécurité et, de manière générale, les éléments sensibles des réseaux au-dessus de la cote de référence.	☐	☐	☐
Placer les compteurs électriques, les chaudières et toute installation fixe participant au bon fonctionnement des bâtiments au-dessus de la cote de référence.	☐	☐	☐
Se doter d'un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz) placé au-dessus de la cote de référence.	☐	☐	☐
Mettre des repères (mats, perches…) dont l'extrémité haute devra être fluorescente et à minima être à la cote de référence sur toutes les retenues d'eau existantes.	☐	☐	☐
Verrouiller les trappes et regards de visite situés sous le niveau de référence pour pouvoir résister aux pressions d'eau ascendantes afin de rester fermés lors des submersions marines.	☐	☐	☐
Changer ses clôtures pour des clôtures d'une hauteur totale limitée a 1,20 m a structure aérée (grille, grillage, bois ajoure…) pouvant comporter un muret de moins de 0,60 m de hauteur hors Installations classées pour la protection de l'environnement.	☐	☐	☐